République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

AF_2025_04_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : 25/04/25

Service des affaires générales
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

J-PZ/ CB

OBJET : REPRISE DE TERRAINS DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L.2223-15,

Vu la circulaire du 29 août 1945 relative au maintien des sépultures des victimes civiles de la guerre,

Vu le règlement municipal du 12 octobre 2023, concernant les mesures d'ordre et de service à observer dans les cimetières de la Ville de Villeneuve-la-Garenne, tant pour les sépultures que pour les concessions de terrains.

CONSIDERANT

Qu'en application de l'article 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, lorsque les concessions accordées dans les cimetières communaux n'ont pas été renouvelées ni à leur expiration ni dans le délai de deux ans qui suit cette expiration, les terrains concédés font retour à la Commune.

Qu'il y a lieu de prendre les mesures pour assurer le réemploi des concessions expirées depuis plus de deux ans et dont les personnes titulaires n'ont pu être contactées ou n'ont pas fait connaître leur réponse, ceci dans le souci du bon aménagement des cimetières et de l'Ordre Public.

ARRETE

Article 1er : A l'exclusion des concessions attribuées pour la sépulture des prisonniers de guerre et des victimes civiles de la guerre, il sera procédé, dans les cimetières communaux, à la reprise des terrains concédés qui n'ont pas fait l'objet de renouvellement dans les deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. La liste des terrains faisant l'objet de reprise est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les objets dont le déplacement aura été fait par les soins de l'administration municipale seront tenus à la disposition des familles pendant un an et un jour à dater de la reprise et leur seront remis sur production de pièces établissant leurs droits.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-AF_2025_04_01-AR
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

Article 3 : A l'expiration du délai d'un an et un jour, tous les signes funéraires de quelque nature qu'ils soient, provenant des terrains repris qui se trouveront encore emmagasinés dans les cimetières, seront considérés comme des objets abandonnés et la commune en disposera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris, conformément à l'article R.2223-20 du Code général des collectivités territoriales. Il sera ensuite procédé au dépôt à l'ossuaire et/ou à la crémation des restes exhumés dans le respect dû aux défunts.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 25/04/25

Pascal PELAIN,

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Hôtel-de-Ville
28 avenue de Verdun
92390 Villeneuve-la-Garenne

01 40 85 57 00

01 47 98 73 56

www.villeneuve92.com

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-AF_2025_04_01-AR
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025